## Voies navigables de France

## Décision du 24 juillet 2006 portant subdélégation de signature à M. Estingoy (Philippe), délégué local, directeur départemental de l'équipement de Saône-et-Loire

NOR: EQUT0611618S

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi nº 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2003 nommant M. Estingoy (Philippe), directeur départemental de l'équipement de Saône-et-Loire, Décide :

## Article 1er

Subdélégation est donnée à M. Estingoy (Philippe), délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom de M. Gauthey (François), directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

## Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2006.

Le directeur général, F. Gauthey